



COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 19 décembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET,

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Sylvain HASCOËT, M. Richard KLEIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance - M. Jean-Jacques HILLION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024 - **Unanimité**

Ressources humaines

1. Délibération créant des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la mairie.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, en fonction des besoins du service et pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet (notamment au secrétariat de Mairie grade Adjoint Administratif, aux services techniques grade Adjoint technique, aux services scolaires grade Adjoint d'Animation).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut Echelle C1 échelon 1.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 leur sera appliqué.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2025.

Madame le Maire précise que cette délibération est présentée annuellement. Il s'agit de pouvoir renforcer les services si le besoin se présente.

2. Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 12 2018 prise après avis du comité technique départemental, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 relatif relative aux modalités inchangées de participation financière de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	

Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 11 12 2018 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Madame le Maire rappelle au Conseil l'importance de ce contrat groupe. Elle indique que le titulaire du contrat groupe change au 1 01 2025. Elle indique également que la tarification diffère comparée au contrat qui expire au 31 12 2024.

Madame le Maire indique que la participation de la collectivité telle qu'arrêtée en 2018 est reconduite.

3. Modification de l'organisation du temps de travail - Services administratifs

Par délibération n°2 du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Lanvéoc a adopté à l'unanimité de ses membres les modalités relatives à l'organisation du temps de travail.

Ces dernières présentées au CST du 7 décembre 2021 ont pris effet au 1er janvier 2022.

Le Maire expose qu'il convient d'aménager le temps de travail hebdomadaire des services administratifs selon les durées hebdomadaires de référence suivantes :

	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
	Cycle de base	Cycle optionnel 1	Cycle optionnel 2	Cycle optionnel 3	Cycle optionnel 4	Cycle optionnel 5
Durée annuell e du travail	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures	1607 heures
Les cycles de travail	Sur 4.5 jours	Sur 4.5 jours	Sur 4 jours	Sur 4.5 jours	Sur 4 jours	Sur 4.5 jours
Nombr e d'heure s	35 heures par semaine	37 heures par semaine	37 heures par semaine	37.30 heures par semaine	37.30 heures par semaine	39 heures par semaine
Nombr e de congrés	22.5 (5 fois la durée hebdomadai re de travail)	22.5 (5 fois la durée hebdomadai re de travail)	20 (5 fois la durée hebdomadai re de travail)	22.5 (5 fois la durée hebdomadai re de travail)	20 (5 fois la durée hebdomadai re de travail)	22.5 (5 fois la durée hebdomadai re de travail)
Nombr e de RTT	0	11 jours (12 jours – la journée de solidarité)	11 jours (12 jours – la journée de solidarité)	14 jours (15 jours – la journée de solidarité)	14 jours (15 jours – la journée de solidarité)	22 jours (23 jours – la journée de solidarité)

Le choix de l'une des durées hebdomadaires est fixé au regard des nécessités de service et en tenant compte des éventuelles spécificités liées à la nature des missions de chacune des fonctions exercées.

Le cycle attribué à chaque agent est reconduit tacitement l'année suivante. L'agent peut néanmoins formuler une demande de changement de cycle de travail, une fois par an, à l'occasion de son entretien professionnel, et pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les demandes sont d'abord instruites par le Directeur Général des Services puis validées par l'autorité territoriale, sur la base des nécessités de service.

Les jours de RTT sont générés au fur et à mesure de la période de référence considérée et consommées pour le tiers du droit annuel à la fin de chaque quadrimestre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la commune de LANVEOC en date du 21 décembre 2021 relative à l'approbation de l'organisation du temps de travail,

Considérant les nécessaires évolutions de l'organisation des cycles de travail au sein des services administratifs de la commune de LANVEOC,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 11 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise que la demande d'ajout d'un cycle de travail à 39 heures a été formulée par un agent du service administratif.

Techniques

4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Madame le Maire précise que ce rapport est présenté pour la dernière année par la commune du fait du transfert de la compétence assainissement au 1 01 2024.

5. Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 34 705 mètres linéaires,

Considérant les aménagements de voie de mobilité active de 2 700 mètres linéaires,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale au 1 01 2024, d'un total de 37 405 mètres linéaires.

Le tableau de recensement de la voirie communale, daté et signé, est joint à la présente délibération.

Madame le Maire indique que la longueur de voirie impacte le montant de certaines dotations versées par l'Etat.

Finances

6. Vote des tarifs communaux 2024

SERVICES CONCERNES	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<u>CIMETIERE</u>	<u>Tarifs 2024</u>	<u>Tarifs 2025</u>
⇒ Concession quinze ans : simple	150,00 €	200,00 €
⇒ Concession quinze ans : double	300,00 €	400,00 €
⇒ Concession trentenaire : simple	250,00 €	300,00 €
⇒ Concession trentenaire : double	500,00 €	600,00 €
⇒ Urne funéraire (cavurne) : 1 emplacement 30 ans	200,00 €	200,00 €
⇒ Colombarium (concession trentenaire, 1 case)	1 400,00 €	1 400,00 €

<u>BIBLIOTHEQUE</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>TARIFS 2025</u>
⇒ Premier abonnement annuel de la famille	A compter du 1 ^{er} janvier 2024, la gratuité est reconduite	A compter du 1 ^{er} janvier 2025, la gratuité est reconduite
⇒ Abonnement annuel suivant par personne		
⇒ Abonnement été/vacances scolaires par famille		
⇒ Abonnement famille		

<u>DROIT DE PLACE / DROIT DE VOIRIE</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>TARIFS 2025</u>
<u>Occupation du domaine public</u>		
Dépôt stockage matériaux en conteneur par jour	2,50 €/m²	2,50 €/m²
⇒ Dépôt bois, encombrants, autres matériaux... par jour	30,00 €	30,00 €
⇒ Terrasse des commerces : forfait annuel	2,50 €/m²	5 €/m²
⇒ Déballage commerce occasionnel	30,00 € par passage	30,00 € par passage
⇒ Emplacement de taxis / ambulances	150,00 €/par place/an	150,00 €/par place/an
<u>Fournitures et poses de buse (le ml)</u>		
➤ Diamètre 200	40,00 €	40,00 €
➤ Diamètre 250	45,00 €	45,00 €
➤ Diamètre 315	50,00 €	50,00 €
⇒ Participation pose caniveaux (le ml)	50,00 €	50,00 €

<u>LOCATION DE SALLES A USAGE COMMERCIAL</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>TARIFS 2025</u>
⇒ Maison des Associations salle du haut par année	180,00 €	180,00 €
⇒ Maison des Associations salle du bas par année	180,00 €	180,00 €
⇒ Maison des Associations salle du haut par jour	30,00 €	30,00 €
⇒ Maison des Associations salle du bas par jour	30,00 €	30,00 €
⇒ Salle polyvalente par année	300 € par an	300 € par an

<u>INCIVILITE</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>TARIFS 2025</u>
Constat d'infraction	50,00 €	50,00 €

<u>LOCATION SALLES ET MATERIEL</u>	<u>TARIFS SALLE 2023</u>	<u>TARIFS MATERIEL 2023</u>			<u>TARIFS SALLE 2025</u>	<u>TARIFS MATERIEL 2025</u>		
	<u>SALLE POLYVALENTE</u>	<u>TENTE</u>	<u>CHAISE</u>	<u>PLATEAU TRETEAU</u>	<u>SALLE POLYVALENTE</u>	<u>TENTE</u>	<u>CHAISE</u>	<u>PLATEAU TRETEAU</u>
PRIVES LANVEOCIENS	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité
ASSOCIATIONS EXTERIEURES et PRIVES EXTERIEURS	305 €	NON	NON	NON	305 €	NON	NON	NON
ASSOCIATIONS LANVEOC	GRATUIT	GRATUIT			GRATUIT	GRATUIT		
CAUTION DEGATS POUR TOUS	1 500 €				1 500 €			
CAUTION MENAGE POUR TOUS	200 €				200 €			

CENTRE DE LOISIRS (Mercredis temps périscolaire/petites et grandes vacances temps extra-scolaire)		TARIFS ANNEE 2024		TARIFS ANNEE 2025	
MERCREDI	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	
½ journée avec repas	QF de 0 à 630 €	5.10 €	QF de 0 à 630 €	5.10 €	
	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	
	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	
	QF de + de 1680 €	12.00 €	QF de + de 1681 €	12.00 €	
ALSH journée	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	
	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €	
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €	
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	
	QF de + de 1680 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €	
VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée avec repas	
½ journée avec repas	QF de 0 à 630 €	5.10 €	QF de 0 à 630 €	5.10 €	
	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	
	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	
	QF de + de 1680 €	12.00 €	QF de + de 1681 €	12.00 €	
VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER (*)	
Journée	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €	
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €	
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €	
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	
	QF de + de 1680 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €	

Sachant que pour le personnel communal les tarifs ci-dessus sont minorés du fait de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A noter que les prestations interministérielles d'action sociale 2025 ne sont pas connues à la date du vote des tarifs 2025.

<u>GARDERIE PERI-SCOLAIRE</u>	<u>2024</u> <u>TARIF FORFAIT MATIN</u>	<u>2024</u> <u>TARIF FORFAIT SOIR</u>	<u>2025</u> <u>TARIF FORFAIT MATIN</u>	<u>2025</u> <u>TARIF FORFAIT SOIR</u>
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>				
QF de 0 à 630 €	1,35 €	2,25 €	1,35 €	2,25 €
QF entre 631 et 840 €	1,50 €	2,40 €	1,50 €	2,40 €
QF entre 841 et 1050 €	1,65 €	2,50 €	1,65 €	2,50 €
QF entre 1051 et 1680 €	1,80 €	2,60 €	1,80 €	2,60 €
QF de + de 1680 €	1,98 €	2,75 €	1,98 €	2,75 €

Attention :

- Si dépassement des horaires d'ouverture de la garderie, une participation forfaitaire de 20 € sera réclamée à la famille, pour chaque retard.
- Les familles qui ne fournissent pas leur numéro d'allocataire CAF seront facturées au Quotient Familial le plus haut, soit supérieur à 1681 €. Il en sera de même pour les familles qui ne sont pas allocataires.

<u>CANTINE (Enfants)</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>TARIFS 2025</u>
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>		
QF de 0 à 630 €	1,00 €	1,00 €
QF entre 631 et 840 €	2,80 €	2,80 €
QF entre 841 et 1050 €	3,00 €	3,00 €
QF entre 1051 et 1680 €	3,20 €	3,20 €
QF de + de 1680 €	3,40 €	3,40 €
<u>CANTINE (Extérieurs Adultes)</u> (Personnel communal – en dehors du personnel communal affecté à la cantine et à l'ALSH qui bénéficie de la gratuité des repas -, instituteurs et AUTRES)	5,50 €	5,50 €

<u>PRESTATIONS DE SERVICE</u>	<u>TARIFS 2024</u>	<u>TARIFS 2025</u>
⇒ Mise à disposition de personnel auprès d'autres Collectivités Territoriales	40,00 € /heure	40,00 € /heure
⇒ Mise à disposition de matériel avec chauffeur		
➤ Tracteur	65,00 €/heure	65,00 €/heure
➤ Camion	65,00 €/heure	65,00 €/heure
➤ Fourgon	50,00 €/heure	50,00 €/heure
➤ Camion benne	75,00 €/heure	75,00 €/heure
➤ Elagueuse	90,00 €/heure	90,00 €/heure

Sur proposition de la commission des finances en date du 17 12 2024

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte ces tarifs pour l'année 2025.

Madame le Maire présente les modifications de tarifs telles que proposées par la commission des finances.

Madame le Maire indique qu'une étude sera menée concernant les tarifs petite enfance. Madame GAOUYER précise que ce travail est en cours à la CCPCAM.

7. Vote des tarifs de la zone de mouillage et d'équipements légers pour les bateaux de plaisance au lieu-dit « la Cale »

Madame le Maire expose le fait que des travaux conséquents de changement des mouillages sont intervenus en 2024. Ces derniers ont été pris en charge par la commune dans le cadre du budget annexe.

Dans ce cadre, il convient de revoir les tarifs des mouillages à compter du 1^{er} janvier 2025. Les redevances alimenteront le budget annexe de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission des finances réunie le 17 12 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE les redevances dues par les usagers ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

1. 220.00 € par mouillage annuel
2. 50.00 € par location à la semaine pour les lanvéociens,
3. 70.00 € par location à la semaine pour les extérieurs,
4. 25.00 € par bouée d'accueil pour la nuitée.

Madame le Maire relève la forte implication des plaisanciers dans l'organisation des festivités de la commune.

8. Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 du Budget Général Principal (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	BP 2024	25 %
103/Mise aux normes électriques	24 750.42	6 187.60
107/Rénovation énergétique école	2 492 000.00	623 000.00
11/Terrains nus	5 000.00	1 250.00
124/ Stade	100 000.00	25 000.00
126/Sécurité routière	20 000.00	5 000.00
127/Poteau incendie	15 000.00	3 750.00
17/Voies et réseaux	200 000.00	50 000.00
204/subventions versées	87 510.00	21 877.50
21/immobilisation corporelles	231 400.00	57 850.00
23/immobilisation en cours	10 000.00	2 500.00
TOTAL	3 185 660.42	796 415.10

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devront intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le Maire précise que cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9. Versement de libéralités - Bons de cadeaux de Noël

Madame le Maire rappelle la délibération prise en Conseil Municipal le 12 décembre 2012, à savoir faire bénéficier l'ensemble des employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours d'un bon d'achat de 50 € par Agent pour Noël, pour l'année 2012 et les années suivantes.

En cette année 2024, le Maire propose la somme de 100 € par agent communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE l'attribution en 2024 de bons d'achat d'un montant de 100 € à chaque agent communal à l'occasion des Fêtes de Noël.

DIT que ces frais seront réglés sur le compte 6232 du budget principal.

Madame le Maire précise que ces bons seront versés pour la dernière fois cette année du fait de la réglementation relative aux prestations d'action sociale. Elle souhaite réfléchir à de nouvelles modalités en 2025.

Elle rappelle que les agents bénéficient du CNAS.

10 - Motion de soutien de l'AMF relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Le Conseil municipal de la commune de Lanvéoc,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions).

APPROUVE la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux dont le texte est repris ci-dessus.

Madame le Maire fait lecture du texte de l'AMF et rappelle les difficultés rencontrées par certains élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur GUILLON indique ne pas être en phase avec la rédaction de certains alinéas de la motion.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

Déc isio n	DELEG.- 24/08/167	ATTRIBUTION CONCESSION - ACHAT CASE B2
Déc isio n	DELEG.- 24/08/168	ATTRIBUTION CONCESSION - 355
Déc isio n	DELEG.- 24/169	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT
Déc isio n	DELEG.- 24/04/170	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 2 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/171	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 3 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/172	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 4 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/173	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 5 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/174	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 6 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/175	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 7 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/176	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 8 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/177	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 9 PEINTURES - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/178	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 10 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/179	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 11 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/04/180	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 12 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
Déc isio n	DELEG.- 24/08/181	ATTRIBUTION CONCESSION - 117B

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées.

La séance est levée à 20 H 03.

A Lanvéoc, le 19.03.2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the name Christine LASTENNET.

Christine LASTENNET

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'J' and 'H' with a horizontal line extending to the right, positioned over the name M. Jean-Jacques HILLION.

M. Jean-Jacques HILLION.